

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 19 09 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
Mme CABANIS  
M. GARNIER  
M<sup>me</sup> BOISNARD  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. PAUGAM  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
Mme MAUGAIS  
M. GAISLIN

Date de convocation : 12/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 23

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M. BOUFFORT a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD.  
M. PHILOUX a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M. LUCET a donné pouvoir à M<sup>me</sup> BATAILLE.  
M. CAILLARD a donné pouvoir à M<sup>me</sup> SIMONESSA.  
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. AUBERT.  
Mme QUEMENER a donné pouvoir à M. GAISLIN.

### Étaient absents :

M. TRUBERT.  
M. MOKHTARI.  
Mme DANIELOU jusqu'à 20h37.  
Mme BRICE.  
M. LEMARCHAND jusqu'à 20h40.

Secrétaire de séance : Anne-Kristell LEVENE



23/06 – 19 septembre 2023

## Gestion des déchets - Convention tripartite - Pacé/ Rennes Métropole et des agriculteurs désignés

### Le rapporteur,

- Présente la convention pour la gestion de l'aire de stockage communale, située au lieu-dit Champagne sur la parcelle cadastrée C 329, propriété de la commune de Pacé.

### Plan de situation:



### Vue arienne :



- Rappelle que cet équipement est destiné à entreposer l'ensemble des matériaux utilisés par les services municipaux, ainsi que les produits issus des entretiens et notamment les déchets verts de Rennes Métropole, afin d'être ensuite évacués et compostés par des agriculteurs. Le volume de stockage est estimé à environ 2 à 3 000 m<sup>3</sup> par an.
- Précise qu'une précédente convention en date du 10 janvier 2020 a formalisé pour la première fois, une convention d'engagements réciproques concernant l'aire de stockage de Champagne. La précédente convention étant arrivée à expiration au 10 janvier 2023, il convient d'en signer une nouvelle.
- Informe que la présente convention a pour but de fixer les règles de collecte des déchets, de fonctionnement de

l'aire de stockage et des conditions de broyage, d'évacuation et de transport des

- Précise que les déchets et matériaux acceptés et stockés sur l'aire dédiée sont :
- les matériaux du service municipal propreté : ces matériaux doivent être inertes, de tout venant, gravier, sables divers, enrochements, pavés et bordures granit etc.
- les matériaux des espaces verts, principalement le paillage et le bois,
- les produits provenant des entretiens communaux divers, à savoir gazon, herbe fauchée, taille d'arbustes, balayure de voies, déblais minéral.
- Informe que sont aussi entreposés et cela depuis la rétrocession des voiries à Rennes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les produits de fauches issus des accotements fossés et talus et qu'en marge de l'aire bétonnée, peut être entreposée sur sol nu, de la terre végétale.
- Précise que sur l'aire de stockage, une attention particulière est apportée pour bien différencier les produits finis et les produits nécessitant un traitement (broyage). L'accès à l'aire de stockage se fait aux jours et horaires d'ouverture des services techniques de la commune de Pacé. Les déchets verts regroupés sont broyés deux fois par an.
- Informe que pour ce qui concerne la valorisation de ces produits, la première intervention de broyage a lieu en avril/mai. Elle correspond majoritairement à des branchages venant de la taille automnale et hivernale, ainsi que des feuilles. La seconde intervention en octobre/novembre concerne plus particulièrement les produits de fauche (fauches de juillet réalisées en régie et fauches des accotements réalisés en juin et août par les services de Rennes Métropole).
- Cette prestation de broyage est réalisée par les agriculteurs et prise en charge par la commune de Pacé sur refacturation représentant environ 6 000 € par an. Cependant, cette prestation de service de broyage des déchets représente une économie significative d'environ 15 000 € par an pour la commune de Pacé (dans la mesure où si les déchets étaient exportés à Rennes Métropole, ce coût serait de 10€/m<sup>3</sup>).

Procédure :



Action concernant :	
	RM et commune de Pacé
	Commune de Pacé et agriculteurs
	Commune de Pacé
	Agriculteurs

*Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales*

*Considérant l'avis favorable de la commission mixte "Urbanisme et développement durable – Travaux, bâtiments et voirie" du 06 juillet 2023;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

La convention qui engage la commune de Pacé, pour une durée de quatre ans à compter de sa signature, à mettre à disposition de Rennes Métropole et de certains agriculteurs, l'aire de stockage se situant au lieu-dit de Champagne contre les engagements suivants :

- pour Rennes Métropole : ne déposer que les déchets autorisés à l'article 3. Le volume maximal de stockage autorisé est de 2 000 m<sup>3</sup>
- pour ces agriculteurs : broyer les déchets sur la plateforme de stockage et adresser à la commune de Pacé une facture pour la prestation de service réalisée. Ils s'engagent également à venir évacuer et transporter les déchets lors des deux opérations annuelles dans le but de composter et amender leurs terres agricoles.

**AUTORISE :**

Le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Anne - Kristell LEVENE.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

